



## **Association Sécurité Est Lausannois**

### **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

### **REFERENDUM INTERCOMMUNAL**

Le Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum intercommunal (article 112), informe les électrices et électeurs que, dans sa séance du 25 novembre 2021, le Conseil intercommunal de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois a :

- **accepté à l'unanimité le préavis N° 03-2021 « Relatif aux indemnités et à la rémunération des membres du Comité de direction pour la législature 2021-2026 ».**
- **accepté à l'unanimité le préavis N° 04-2021 « Relatif aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026 ».**
- **accepté à l'unanimité le préavis N° 05-2021 « Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la législature 2021-2026 ».**
- **accepté à l'unanimité le préavis N° 06-2021 « Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour les cautionnements ».**
- **accepté à l'unanimité le préavis N° 07-2021 « Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la législature 2021-2026 ».**
- **accepté à l'unanimité le préavis N° 08-2021 « Budget 2022 ».**

Les électrices et électeurs peuvent consulter les dossiers sur le site Internet [www.police-el.ch](http://www.police-el.ch).

Conformément aux articles 112 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district de Lavaux-Oron dans les dix jours qui suivent la présente publication.

**Le Comité de direction**